VILLE DE PONT-L'ÉVÊQUE

ARR2026_10_PM79

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
portant réglementation de l'arrêt, du stationnement et de la circulation pour le défilé des tracteurs anciens le samedi 21 novembre 2026

Le Maire de la Commune de Pont-L'Évêque,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
VU l'arrêté municipal n°ARR2026_06_PM32 du 16 juin 2026 réglementant l'arrêt et le stationnement sur le territoire de la commune en agglomération,
VU la demande d'organisation formulée par l'association Foires et Marchés et la Ville de Pont-L'Evêque d'un défilé de tracteurs anciens à l'occasion de la Foire aux Arbres le samedi 21 novembre 2026 de 10h00 à 11h30 de l'impasse de l'Isle à la place du Maréchal Foch,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, de réglementer temporairement l'arrêt, le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer le bon déroulement du défilé des tracteurs anciens organisé par l'association Foires et Marchés et la ville de Pont-L'Evêque à l'occasion de la Foire aux Arbres, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules sont temporairement réglementés sur les voies suivantes:

- Impasse de l'Isle
- Rue de la Vicomté
- Route de Beaumont
- Rue de Vaucelles
- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Rue Hamelin
- Rue Launay
- Place Saint Melaine
- Avenue de Verdun
- Place du Maréchal Foch

Le dispositif de sécurité du défilé sera assuré conjointement par la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale et les services techniques de la Ville de Pont-l'Évêque.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurisation du point de rassemblement des tracteurs anciens, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux dûment autorisés, sont interdits du vendredi 20 novembre 2026 à 18h00 au samedi 21 novembre 2026 à 12h00 sur le parking de la Crèche Terre d'Auge, situé 7 rue de la Vicomté.

Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits le samedi 21 novembre 2026 de 08h00 à 12h00 sur les voies suivantes :

- Rue de la Vicomté dans sa partie comprise entre l'impasse de l'Isle et la route de Beaumont
- Route de Beaumont dans sa partie comprise entre la rue de la Vicomté et la rue de Vaucelles

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

- Rue de Vaucelles
- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Rue Hamelin
- Rue Launay
- Place du Maréchal Foch

Article 4 : Afin d'assurer le bon déroulement du défilé des tracteurs anciens se déroulant de l'impasse de l'Isle vers la place du Maréchal Foch, la circulation des véhicules, dans les deux sens, est interdite le samedi 21 novembre 2026 de 10h00 à 11h30 sur les voies suivantes :

- Impasse de l'Isle
- Rue de la Vicomté dans sa partie comprise entre l'impasse de l'Isle et la route de Beaumont
- Route de Beaumont dans sa partie comprise entre la rue de la Vicomté et la rue de Vaucelles
- Rue de Vaucelles
- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Rue Hamelin
- Rue Launay
- Place Saint Melaine
- Avenue de Verdun
- Place du Maréchal Foch

Des mesures de déviation et de régulation de la circulation seront mises en œuvre par les forces de sécurité, en fonction de la progression du défilé, afin d'empêcher l'accès des véhicules à l'itinéraire emprunté par le cortège.

Article 5 : Les interdictions prévues aux articles 2, 3 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules des participants, de l'organisation, des secours et des forces de l'ordre, dûment autorisés à circuler et stationner dans le périmètre concerné.

Article 6 : Les mesures de restriction de la circulation pourront être adaptées dans leur mise en œuvre par les forces de sécurité, en fonction du déroulement du défilé et des nécessités de sécurité, dans les limites fixées par le présent arrêté.

Article 7 : La mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire sera assurée par les services communaux.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules stationnés en infraction aux interdictions prévues par le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues par le Code de la route.

Article 9 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le recours pourra également être déposé par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Madame la Présidente de l'association Foires et Marchés

Fait à Pont-L'Évêque, le 27 octobre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Jean-Michel EUDE

MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE (CALVADOS)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355